

AVIS : Aux étudiants et étudiantes

L'évaluation finale de reprise se tiendra les **lundi et mercredi, 5 et 7 juin 2023 à 9 h**. Chaque journée d'évaluation aura une durée de **4 heures et 30 minutes**. Vous serez informé ultérieurement du lieu où se tiendra l'évaluation. Veuillez s.v.p. vous présenter au lieu qui vous a été assigné 30 minutes avant l'heure prévue (prise des présences et vérification du matériel autorisé).

Nous tenons à vous informer que, les deux jours d'évaluation étant indissociables, votre absence à l'une de ces journées équivaldra à une absence à la totalité de l'évaluation.

OBJET DE L'ÉVALUATION FINALE DE REPRISE

La première partie de l'évaluation finale de reprise (jour 1), le **5 juin 2023**, comportera deux dossiers avec des questions à développement. Les questions viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : d'une part établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution **en preuve civile et en droit administratif**; et d'autre part, votre compétence à communiquer efficacement en appliquant les techniques de rédaction d'un acte de procédure en **droit civil**.

La deuxième partie de l'évaluation finale de reprise (jour 2), le **7 juin 2023**, comportera quatre dossiers qui réuniront exclusivement des questions à choix multiples **en droit de la famille, en responsabilité, en droit civil, plus particulièrement le livre 5 « Des Obligations » du Code civil du Québec et en droit des affaires**. Ces quatre dossiers viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution.

MATÉRIEL AUTORISÉ

Lors de cette évaluation finale de reprise, les seuls documents et articles qui seront acceptés dans les locaux sont les suivants :

• Évaluation finale de reprise - Jour 1

- Carte d'étudiant.
- Ruban correcteur.
- Surligneurs ou marqueurs.
- Stylos à encre indélébile noire ou bleue.
- Calculatrice mise à votre disposition par votre centre de formation professionnelle.
- Volume « Rédaction ».
- Volume « Lexique français et anglais de procédure civile ».
- Code civil du Québec¹ et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation, **y compris l'erratum des éditions Wilson et Lafleur « Code de procédure civile du Québec »** ainsi que le nouveau *Règlement de procédure de la Cour d'appel du Québec en matière civile disponibles sur Cognitis*.
- *Loi sur la justice administrative*. Cette loi peut être contenue dans certaines éditions du Code de procédure civile ou des Lois du travail. Aucune loi annotée par un auteur n'est permise. Toute loi imprimée à partir d'un site Internet est interdite.
- Protecteurs auditifs : bouchons d'oreille en mousse ou serre-tête antibruit.

1. Incluant les tirés à part publiés par l'Éditeur, le cas échéant.

• Évaluation finale de reprise - Jour 2

- Carte d'étudiant.
- Gomme à effacer.
- Crayons de plomb mis à votre disposition par votre centre de formation professionnelle.
- Surligneurs ou marqueurs.
- Calculatrice mise à votre disposition par votre centre de formation professionnelle.
- Code civil du Québec² et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation, **y compris l'erratum des éditions Wilson et Lafleur « Code de procédure civile du Québec »** ainsi que le nouveau *Règlement de procédure de la Cour d'appel du Québec en matière civile disponibles sur Cognitis.*
- *Lois en droit des affaires* des Éditions Yvon Blais ou le volume « Droit des affaires » du volume Judico de Wilson & Lafleur, Martel Ltée. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Protecteurs auditifs : bouchons d'oreille en mousse ou serre-tête antibruit.

Toute loi imprimée à partir d'un site Internet est interdite.

Tout autre matériel ou document (jurisprudence, extrait de loi ou de règlement, tables fédérales ou provinciales de fixation de pensions alimentaires), jugé nécessaire par l'École, sera fourni au moment des évaluations.

Les seules annotations que les étudiants peuvent inscrire dans le matériel autorisé sont des renvois à des numéros d'articles de textes de loi ou de règlements. Il est également permis de souligner, de surligner, d'encercler et d'encadrer des mots dans le matériel autorisé.

Aucune autre annotation ne sera permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. La création d'un système de codes est proscrite. Aucune feuille mobile, ni «notocollant», ni onglet ne doivent être ajoutés au matériel autorisé.

L'École se réserve le droit de retirer à un étudiant tout matériel non conforme et de le remplacer par du matériel autorisé, lorsqu'applicable.

Articles prohibés dans la salle d'évaluation

Tous les appareils électroniques sont prohibés lors de l'évaluation, incluant mais sans s'y limiter, les ordinateurs, les téléphones cellulaires, les agendas électroniques, les téléavertisseurs, les lecteurs de musique, les écouteurs, les montres intelligentes et les caméras. Les manteaux, porte-documents, sacs et étuis à crayons sont également prohibés.

Si vous avez en votre possession un ou plusieurs des articles mentionnés ci-dessus, vous devrez les déposer à l'endroit désigné à cette fin en prenant soin d'éteindre tout appareil électronique au préalable.

Sortie des résultats

Veillez noter que la sortie des résultats est prévue le ou vers le vendredi 16 juin 2023.

PONDÉRATION

L'évaluation finale de reprise compte pour 80 points. Chaque journée d'évaluation compte pour plus ou moins 40 points de ces 80 points. Les points attribués à chaque dossier seront indiqués dans le cahier de l'étudiant.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la section « [Évaluation finale](#) » sur le site de l'École.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise. L'École ne répondra à aucune autre question sur le contenu de l'évaluation.

Bon succès!

M^e Guy-François Lamy
Directeur de l'École du Barreau
5 mai 2023

2. Incluant les tirés à part publiés par l'Éditeur, le cas échéant.